

 	EVALUATION EX-ANTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN INSTRUMENT FINANCIER DE PRÊT POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027
Direction Générale Europe Coopération Méditerranéenne et Internationale	Marseille, le 6 février 2026

La Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaite mettre en place un instrument financier de prêt co-financé par le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) dans le cadre de la programmation 2021-2027 afin de soutenir les entreprises du territoire des Bouches du Rhône dans leurs projets d'investissement permettant la réduction de leur consommation énergétique et de leur impact environnemental.

Contexte régional¹ :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée de 565 596 entreprises dont 207 872² sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône. Composées à une très large majorité de TPE – PME, ces dernières constituent le premier moteur de création d'emplois et nécessitent un accompagnement adapté pour faire face aux nombreux défis auxquels elles sont confrontées. Parmi ceux-ci, la transition écologique occupe une place majeure. Les défis auxquels sont confrontés les territoires vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et des enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne peuvent se concevoir sans une transformation profonde du tissu économique.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Fonds pour une Transition Juste dont le seul territoire éligible en région est le département des Bouches-Du-Rhône.

Le territoire des Bouches-du-Rhône est l'un des départements des plus émetteurs de France. Comme relevé dans le Plan Territorial de Transition Juste du Programme régional, il concentre 21% des émissions nationales de CO² issues des 4 secteurs industriels les plus polluants et des 4 centrales thermiques. Les émissions totales de Gaz à Effets de Serre du département, représentent en 2018, 19,8 millions de Teq CO².

¹ Eléments de contexte rédigés à partir :

- Du Schéma régional de développement économique innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par délibération du Conseil Régional le 24/06/2022 et de son Bilan à mi-parcours adopté par délibération du Conseil régional le 11/12/2025.
- Du Plan Territorial pour une Transition Juste (version 7.0).

² Données INSEE : Unités légales économiquement actives pour l'année 2023 - Système d'information sur la démographie d'entreprises - SIDE

Le département compte plus d'emploi dans la sphère productive que la moyenne régionale (32,4% pour 28,7%) notamment dans le complexe Fos-Berre. Le déclin de l'emploi industriel, du fait de la transition vers la neutralité climatique, se traduit par un taux de chômage de 9,4%, soit +1,5% par rapport à la moyenne nationale. La transition vers une économie neutre aura pour conséquence de détruire une partie des emplois issus des secteurs les plus émetteurs, ce qui creusera davantage le déséquilibre avec la moyenne nationale.

Afin de soutenir l'intégration des enjeux environnementaux dans les stratégies des entreprises, la Région s'est engagée, notamment au travers du Schéma Régional de Développement Economique Innovation et Internationalisation (SRDEII) à promouvoir et accompagner l'émergence de nouveaux modèles économiques fondés sur l'économie circulaire et la responsabilité sociétale des entreprises. L'objectif est de faire de la prise en compte des enjeux environnementaux un levier de compétitivité et de développement économique pour un tissu économique local plus résilient et générateur d'emplois.

Enfin, la nécessité de soutenir les entreprises, et notamment les TPE – PME, s'est accrue ces 5 dernières années avec un contexte macroéconomique en constante mutation du fait notamment de la crise du COVID-19 et de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine :

- La raréfaction des financements pour les entreprises et hausse des taux d'intérêts ;
- L'augmentation de la fragilité des situations financières des entreprises. Au niveau national³, le nombre de défaillances d'entreprise de 68 296 à fin novembre 2025 sur les 12 derniers mois, représentant une progression de +4,4% par rapport à l'année précédente.

Les objectifs attendus de cet instrument financier sont la contribution aux objectifs suivants :

→ Pour les entreprises :

- Facilitation de l'accès à des financements pour l'intégration des enjeux environnementaux dans leurs stratégies ;
- Amélioration de la résilience des entreprises face aux conséquences de la transition écologique du territoire ;
- Amélioration de la compétitivité des entreprises.

→ Pour le territoire :

- Baisse des émissions de GES en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;
- Création d'emplois, réduction de l'écart entre le taux de chômage départemental et la moyenne nationale ;
- Soutien à transformation du tissu économique local et à sa croissance.

* * *

³ <https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/entreprises/defaillances-dentreprises-2025-11>

Sur ces bases, il est proposé :

a) le montant proposé de la contribution à un instrument financier au titre d'un programme et l'effet de levier estimé, accompagnés d'une brève justification ;	• Le montant de la contribution du programme à l'instrument financier sera compris entre 35 M€ et 45 M€. • L'effet de levier est estimé à 8 : 1€ de dotation FTJ permettra d'octroyer 8€ de financement remboursable aux bénéficiaires finaux. La contribution du programme devra permettre de répondre aux enjeux liés à la transformation du tissu économique départemental et à la réduction de la consommation énergétique et de l'impact environnemental des entreprises.
b) les produits financiers qui seront proposés, y compris la nécessité éventuelle d'un traitement différencié des investisseurs ;	Les produits financiers proposés au titre de l'instrument financier seront des prêts répondant à la définition suivante telle que prévue 2024/2509 article 2 : <i>« Un accord par lequel le prêteur met à la disposition de l'emprunteur une somme d'argent convenue pour une période convenue et en vertu duquel l'emprunteur est tenu de rembourser ladite somme dans la période convenue ».</i>
c) le groupe cible proposé de bénéficiaires finaux ;	Les cibles de l'instrument financier sont les entreprises (TPE/PME de plus de 3 ans) installées (établissement principal ou secondaire) sur le territoire éligible au FTJ : le département des Bouches-du-Rhône.
d) la contribution attendue de l'instrument financier à la réalisation d'objectifs spécifiques.	L'instrument financier contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique 8.1 du Fonds pour une Transition Juste, au titre de l'accompagnement à la transformation, la reconversion, et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES au sein du département des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois. La contribution attendue de l'instrument financier aux indicateurs du programme est la suivante : - RCO01 et RCO03 : entre 80 et 160 entreprises bénéficiant d'un soutien au titre d'un instrument financier ; - RCR02b : entre 35 M€ et 45 M€ d'investissements privés complétant le soutien public octroyé par l'instrument financier.